



urcip

Union des retraités de la Caisse intercommunale de pensions

Addenda aux statuts 2019

Introduction

Dans ces statuts, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle de simplifier la lecture et d'alléger le texte.

Article 6

L'assemblée générale

- a) nomme le Président
- b) élit le comité
- c) se prononce sur les comptes et la gestion annuelle
- d) fixe la cotisation annuelle et adopte le budget
- e) nomme l'organe de contrôle des comptes
- f) délibère sur les propositions du comité.

Article 9

Le comité dirige et représente l'association.

Il est composé d'au moins cinq membres élus pour une durée de quatre ans, immédiatement rééligibles.

La durée du mandat est limitée à 12 ans.

Les membres du comité se répartissent les tâches entre eux.

AU NOM DU COMITÉ DE L'URCIP

Le président :

Philippe Regamey

La secrétaire :

Danielle Roy

Modifications approuvées lors de l'Assemblée générale du 12 octobre 2021